



Spécial Industrie
Objectif : 500 emplois

Pourquoi un Plan de Revitalisation Economique ?

L'Etat demande aux entreprises ayant réalisé des licenciements affectant par leur ampleur l'équilibre des bassins d'emploi des territoires dans lesquels elles sont implantées, de contribuer à leur revitalisation. En Centre-Alsace, 5 entreprises ont été soumises à cette obligation ce qui représente un montant de plus de **2 millions d'€**. Ce montant permet le financement d'un **Plan de Revitalisation mutualisé** déployé et mené par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace.

Les objectifs du Plan de Revitalisation Economique ?

- Soutenir les entreprises industrielles souhaitant se développer en Centre-Alsace.
- Contribuer ainsi à la création de 500 emplois dans l'industrie sur ce même territoire.

Les aides prévues par le Plan de Revitalisation Economique ?

1. Attribuer des aides directes pour des investissements permettant le développement de l'entreprise.
2. Allouer des prêts participatifs gérés par la SODIV, au taux fixe de 1 % sur 5 ans, pour des projets de développement créateurs d'emplois dans l'industrie.




Etes-vous éligible aux aides du Plan de Revitalisation Economique ?

Votre entreprise doit :

- Etre une PME ou ETI.
- Avoir un projet de développement créateur d'emplois (5 emplois minimum dans les 2 ans).
- Avoir une activité de production.

Quel territoire est concerné ?

Votre entreprise doit être implantée en priorité sur la zone d'emploi de Colmar, de Sainte-Marie-Aux-Mines et de Guebwiller.

-  CCI de Colmar et du Centre Alsace
-  Zones d'emploi
-  Cantons





Spécial Industrie
Objectif : 500 emplois

Comment obtenir les aides du PRC ?

1. Prise de contact avec notre conseiller CCI
2. Constitution d'un dossier de demande d'aide directe à l'investissement (confidentiel) avec le soutien de notre conseiller CCI. Le dossier se compose de 2 parties :
 - Un audit généraliste de votre entreprise et l'évaluation de sa situation.
 - Une présentation du projet mettant en avant son impact dans l'entreprise et sur le territoire.
3. Evaluation du dossier par les membres du Comité d'Engagement qui ont pour missions d'analyser chaque projet, d'assurer la bonne répartition, la validation et le montant des enveloppes budgétaires.
4. Versement de l'aide directe par la CCI de Colmar et du Centre-Alsace si validation du dossier.

Comment se déroule le versement de l'aide directe ?

- 50% de l'aide est versée à la signature de la convention.
- Les 50% restants sont versés au maximum 6 mois après la fin des investissements sur présentation des factures et d'un bilan qualitatif et financier. Ce bilan doit faire état des aides reçues pour le projet et de l'impact de l'investissement sur l'activité, les recrutements réalisés et le territoire.

Attention : le programme d'investissement et les recrutements doivent être effectués dans un délai de 2 ans.

Et après ?

L'entreprise informe la Chambre de Commerce et d'Industrie de Colmar et du Centre-Alsace des principales avancées du projet et communique sur les étapes réalisées, voire les éventuelles difficultés rencontrées. Attention : si l'entreprise bénéficiaire ne tient pas ses engagements, le remboursement des sommes perçues dans le cadre de la revitalisation sera exigé.

Contact

Yves Ranquet
 03 89 20 21 34
 y.ranquet@colmar.cci.fr
 www.colmar.fr

Organisateurs



CCI COLMAR
 CENTRE-ALSACE



Partenaires



SCA
 Care of Life

TIMKEN



MAHLE WRIGLEY